

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2026-08-28-00001

portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la société SEM Elina pour le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit « La Ferme Nouvelle » sur le territoire de la commune de SAINT-VAURY

Le préfet de la Creuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, préfet de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n° PC 023 247 24 G0006 déposée en mairie de SAINT-VAURY le 15 mai 2024, par la société SEM Elina dont le siège est situé 8, rue d'Anguernaud à Le Palais Sur Vienne (87410), pour le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit « La Ferme Nouvelle » sur le territoire de la commune de SAINT-VAURY ;

VU l'ensemble des pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 11 décembre 2025 ;

VU la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe de janvier 2026 ;

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, émis lors de sa séance du 15 avril 2025 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Creuse en date du 24 avril 2025 ;

VU l'avis du bureau espace rural, risques et environnement de la direction départementale des territoires (DDT) en date du 13 octobre 2025 ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Creuse (SDIS) en date du 13 octobre 2025 ;

VU l'avis du maire en date du 15 mai 2024 ;

VU les listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de 2026 dans les départements de la Creuse et de l'Indre ;

VU la décision n° E26000063/87 SOL 23 du Tribunal Administratif de Limoges en date du 28 juillet 2026 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

CONSIDÉRANT que le projet sus-visé doit faire l'objet, préalablement à toute décision, d'une enquête publique au regard de ses incidences éventuelles sur son environnement ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée de **30 jours consécutifs**, relative à la demande de permis de construire n° PC 023 247 24 G0006 déposée le 15 mai 2024 à la mairie de SAINT-VAURY, par la société SEM Elina dont le siège est situé 8, rue d'Anguernaud à Le Palais Sur Vienne (87410), pour le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit « La Ferme Nouvelle » sur le territoire de la commune de SAINT-VAURY, est ouverte du :

lundi 28 septembre 2026 (9h) au mardi 27 octobre 2026 inclus (17h30)

Le projet porte sur la réalisation d'une centrale agrivoltaïque constituée de tables photovoltaïques, et les installations nécessaires à son fonctionnement, implantée sur les parcelles cadastrées n°44, 47, 91, 99, 100 section AV sur le territoire de la commune de SAINT-VAURY.

Article 2 : Mme Catherine FOUCQUIER est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour la conduite de l'enquête publique susvisée.

M. Régis MERLEN est désigné commissaire enquêteur suppléant par le tribunal de Limoges, pour conduite ladite enquête publique en cas d'empêchement de Mme Catherine FOUCQUIER.

Article 3 : Un exemplaire du dossier comprenant la demande de permis de construire, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la MRAe, la réponse à l'avis de la MRAe sera déposé en mairie de SAINT-VAURY, 1 rue Jean-Baptiste Defumade, où le public pourra, dès lors, en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, excepté les jours fériés, **soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 17h30.**

Article 4 : Le dossier de demande de permis de construire est également consultable pendant toute la période de l'enquête publique :

- sur le site internet des services de l'État dans la Creuse :

www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque

- sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Creuse située place Louis Lacrocq à Guéret, sur rendez-vous au 05 55 51 58 85 ou par mail : pref-environnement@creuse.gouv.fr,
- sur la plate-forme dédiée à la consultation des projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr.

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de M. Yaya MBALLO, représentant le pétitionnaire (tél : 06 24 78 74 74 ; courriel : y.mballo@sem-elina.fr).

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de SAINT-VAURY. Ce registre, constitué de feuillets non mobiles, devra être coté et paraphé par la commissaire enquêtrice avant le début de l'enquête.

Toutes observations et propositions pourront également être adressées par écrit à Mme la commissaire enquêtrice :

- par voie postale en mairie de SAINT-VAURY, où elles seront tenues à la disposition du public ;
- sur le registre électronique mis à disposition sur internet à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7560/>
- par voie électronique, à l'adresse suivante :
enquete-publique-7560@registre-dematerialise.fr

Les observations du public reçues avant le 1^{er} jour de l'enquête (soit le lundi 28 septembre 2026 à 9h) et après le dernier jour (soit le mardi 27 octobre 2026 à 17h30) ne seront pas prises en compte.

Article 6 : Mme Catherine FOUCQUIER se tiendra à la disposition du public, pour recueillir ses observations écrites et orales au cours des permanences, en mairie de SAINT-VAURY, 1 rue Jean-Baptiste Defumade, qui ont été fixées de la façon suivante :

- lundi 28 septembre 2026 de 9h à 12h
- samedi 10 octobre de 9h à 12h
- lundi 19 octobre 2026 de 14h à 17h
- mardi 27 octobre 2026 de 14h30 à 17h30

Article 7 : Un avis au public est publié en caractères apparents, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 11 septembre 2026, par les soins de M. le maire de SAINT-VAURY, commune d'implantation.

Les affiches devront rester apposées jusqu'à la fin de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité est certifié par M. le maire de la commune de SAINT-VAURY.

Un avis sera également publié par les soins de M. le préfet de la Creuse, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Creuse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 11 septembre 2026, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en l'occurrence, le 2 octobre 2026.

En outre, cet avis est affiché par le porteur de projet sur les lieux prévus pour l'opération projetée, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée. **Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.**

Le même avis est également publié sur le site internet des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 : La commissaire enquêtrice peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête publique. En cas de refus ou en l'absence de réponse, la commissaire enquêtrice en fera mention dans son rapport.

Elle peut, en outre, lorsque les spécificités de l'enquête l'exigent, demander au président du tribunal administratif ou au conseiller qu'il délègue, de désigner un expert chargé de l'assister. Le coût de l'expertise sera alors à la charge du responsable du projet.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 27 octobre 2026 à 17h30, le registre d'enquête est mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès sa réception, la commissaire enquêtrice rencontre dans les huit jours, le responsable du projet soumis à l'enquête pour lui communiquer les observations écrites ou orales recueillies qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmet à M. le Préfet de la Creuse – Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des Procédures Environnementales -, le dossier de l'enquête (déposé en mairie de SAINT-VAURY), le registre d'enquête et les pièces annexées, le cas échéant, ainsi que son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies – étant précisé que les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont consignées dans un document séparé qui précise si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le président du tribunal administratif de Limoges.

Dans l'hypothèse où ce délai ne pourrait être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par M. le Préfet de la Creuse sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Article 10 : M. le préfet de la Creuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à M. le maire de SAINT-VAURY pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public en mairie et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'au porteur de projet.

Ces éléments sont également publiés sur le site internet des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque), à l'adresse précitée, pendant un an.

Article 11 : L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire du parc agrivoltaïque sur la commune de SAINT-VAURY, est M. le Préfet de la Creuse. Cette décision prend la forme soit d'un arrêté portant accord de permis de construire (avec prescriptions le cas échéant), soit d'un arrêté portant refus de permis de construire.

Article 12 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, Mme la directrice départementale des territoires de la Creuse, M. le maire de SAINT-VAURY, la société SEM Elina, Mme Catherine FOUCQUIER, commissaire enquêtrice titulaire et M. Régis MERLEN commissaire enquêteur suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est également transmise à M. le président du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Guéret, le 28 AOUT 2026

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the end.

Ottman ZAIR

